

l'an deux mil vingt-cinq  
le vingt-six mars à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,  
COSTEDOAT, CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA,  
LAMIRAL, LE MOING, MILON, MUNIER, PASSET, RANCE, SANTINHO

**Date de convocation**  
20 MARS 2025

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** M. DIOP a donné procuration à M. PASSET  
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme MILON

**Date d'affichage  
de la convocation**  
20 MARS 2025

**Absent :** ./.

**Date de publication  
de la délibération**  
1<sup>er</sup> AVRIL 2025

Mme RANCE a été élue secrétaire

**Nombre de conseillers** 19

**Présents** 17

**Votants** 19

### **OBJET : Vote du budget primitif 2025**

Mme la Maire expose :

- Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Mme la Maire présente à l'Assemblée, préalablement à l'examen du budget, un état annuel des indemnités et rémunérations (avantages en nature et remboursements de frais) perçues par les élus en 2024.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune applique la nouvelle nomenclature M57 abrégée, ce qui entraîne une modification de certains articles et ouvre également la possibilité, si le conseil municipal l'autorise, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au maximum de la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10.6 du code général des collectivités territoriales).

M. PASSET, Maire adjoint délégué aux finances, détaille ensuite à l'Assemblée les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis il présente les différentes opérations prévues en investissement.

S'agissant des différents services en fonctionnement, M. PASSET apporte les précisions suivantes :

- Associations : les subventions listées dans le budget seront versées aux bénéficiaires. Certaines associations communales n'ont pas demandé de subvention cette année (comme l'Association de Sauvegarde) ou n'ont pas été retenues car leur trésorerie est suffisante (Parents de Cernay). La municipalité accompagnera comme d'habitude les associations qui pourraient avoir des besoins en cours d'année pour des projets particuliers.

- Boutique éphémère : service nouvellement créé pour suivre ce nouveau projet. Mme la Maire reprend la parole pour expliquer qu'un local est vacant depuis plusieurs années sur la Place Paul Grimault et qu'un accord de principe a été obtenu du propriétaire pour que la commune prenne le bail, afin d'en faire une boutique éphémère, destinée à accueillir des artistes et des artisans qui souhaitent exposer ponctuellement. Ce projet fera l'objet de précisions à venir quant aux modalités pratiques de mise en œuvre. Un financement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est envisageable également pour la réalisation de cette boutique.
- Contributions : une hausse du fait de l'obligation pour la commune de payer la taxe de raccordement à l'assainissement du nouveau centre technique municipal.
- Eaux pluviales : augmentation afin de poursuivre les actions de travaux sur le réseau suite aux diagnostics réalisés après les inondations.
- Communication : mise à jour du site internet à prévoir en terme du respect des normes RGPD et accessibilité.
- Personnel : tuilage de deux mois suite au recrutement d'un responsable des services techniques en remplacement de M. FELICIER qui prend sa retraite au 1<sup>er</sup> juin.
- Petit Moulin : reprise de la gestion de ce bâtiment à venir.
- Centre paramédical : augmentation du fait des travaux de remise en état nécessaires suite aux inondations. Les remboursements de l'assurance sont prévus en recettes.

S'agissant des opérations prévues en investissement, M. PASSET passe en revue les différents projets inscrits au budget primitif et apporte les précisions suivantes :

- Report d'opérations qui n'ont pas pu être réalisées en 2024 du fait de la non notification des subventions.
- Budget important prévu pour des travaux de prévention des inondations.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation par M. PASSET,  
Après échanges de vues et délibérations,  
À l'unanimité,

**VOTE** le budget primitif 2025 de la commune arrêté comme suit :

*Section d'investissement :*

- dépenses : 1 626 114,68 €
- recettes : 1 626 114,68 €

*Section de fonctionnement :*

- dépenses : 2 623 803,46 €
- recettes : 2 623 803,46 €

**AUTORISE** Mme la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- fonctionnement : 7,5 %
- investissement : 7,5 %

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, le 1<sup>er</sup> avril 2025

La Maire  
Claire CHERET

La secrétaire de séance  
Chantal RANCE



